

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

VACANCES À L'ÉTRANGER : INFORMATIONS PRATIQUES**Formalités administratives*****Documents d'identité et visas***

Vérifiez les documents de voyage requis (carte nationale d'identité, passeport, visa) pour l'entrée et le séjour dans votre pays de destination auprès de l'ambassade et du consulat de ce pays en France. S'agissant du passeport, certains pays exigent une validité minimum. Au sein de l'Union européenne (UE), la carte nationale d'identité en cours de validité est suffisante pour voyager. Hors UE, la plupart des Etats exigent un passeport valide plusieurs mois après la date prévue de retour en France.

A partir du 1/01/2014, les cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des majeurs entre le 2/01/2004 et le 31/12/2013 auront automatiquement une durée de validité étendue de 5 ans, sans modification matérielle du titre. De façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité. Si vous voyagez uniquement avec votre carte nationale d'identité, vous pourrez télécharger et imprimer une notice multilingue expliquant ces nouvelles règles sur la Fiche "Conseils aux voyageurs" de chacun des pays acceptant la carte d'identité. Vérifiez sur la Fiche du pays où vous souhaitez vous rendre que les autorités ont bien marqué leur accord pour reconnaître les CNI portant une date de validité en apparence périmée pour rentrer sur leur territoire. (La Belgique, la Lituanie et la Norvège ne reconnaissent pas la carte nationale d'identité en apparence périmée mais dont la validité est prolongée à 5 ans comme document de voyage).

<http://www.diplomatie.gouv.fr/>

Pensez à conserver, à votre domicile, la photocopie des documents que vous emportez (en cas de perte ou de vol à l'étranger) et à vous munir d'au moins 2 photos d'identité. Pour plus de sécurité, le ministère des Affaires étrangères vous recommande de stocker ces documents sur le site mon.service-public.fr.

Formalités pour les enfants mineurs

L'enfant mineur qui voyage avec ses parents doit être muni de sa carte d'identité (pays de l'UE notamment) ou de son passeport. Si le mineur voyage seul avec sa carte d'identité, il doit être, en outre, muni d'une autorisation parentale de sortie du territoire (délivrée par la mairie de son domicile).

Animaux

Renseignez-vous auprès de l'ambassade du pays de destination plusieurs semaines, voire plusieurs mois à l'avance. Sachez que certains pays empêchent l'entrée des animaux sur leur territoire et que d'autres exigent un permis d'importation.

Argent

Vérifiez que vous disposez de moyens de paiement suffisants (liquidités, chèques de voyage, carte de crédit...) pour couvrir vos frais de séjour et votre retour. Le montant des retraits par carte bancaire est limité à une certaine somme par semaine. Renseignez-vous auprès de votre banque avant le départ.

Automobile

Si vous utilisez un véhicule automobile, munissez-vous des documents suivants :
Carte grise ;

Carte internationale d'assurance

Permis de conduire international (depuis le 30 mai 2018, vous devez effectuer une pré-demande en ligne, via un télé-service disponible sur le site de l'ANTS. Ce télé-service est accessible avec [FranceConnect](#) ou avec vos identifiants ANTS (si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte pour avoir un espace personnel sur le site de l'ANTS). Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11534>

En cas de problème survenant pendant le voyage

Perte ou vol de papiers

En cas de perte ou vol du passeport ou de la carte nationale d'identité lors d'un séjour à l'étranger, vous devez, en tout premier lieu, en faire la déclaration aux autorités locales de police. A partir de cette déclaration, l'ambassade ou le consulat de France pourra établir, selon les cas, un laissez-passer ou un passeport d'urgence. Attention cette formalité est payante et nécessite un délai.

Perte ou vol de cartes de paiement ou de chèques de voyage :

Pour une carte volée ou une carte perdue, vous devez faire opposition sur carte bancaire, en appelant au plus tôt :

- soit le numéro spécial du serveur interbancaire **0 892 705 705** (0,34€ / mn), serveur vocal interactif, ouvert 7 jours sur 7, depuis l'étranger composer le **+33 442 605 303**

- soit le numéro fourni par votre banque,

- soit le numéro du réseau d'acceptation de votre carte figurant sur les DAB.
Si l'incident a eu lieu à l'étranger, si vous le pouvez, contactez les autorités consulaires.

Transfert d'argent :

Vous pouvez vous retrouver à court d'argent lors d'un séjour à l'étranger (liquidités ou carte de crédit perdues ou volées, carte de crédit rejetée...). L'ambassade ou le consulat de France n'ont pas la possibilité de vous consentir une avance d'argent. Des solutions rapides et sûres pour envoyer ou vous faire envoyer de l'argent existent. Vous pouvez vous adresser à (liste non exhaustive) :

WESTERN UNION

Depuis la France - 0800 900407 (appel gratuit, de 8h00 à 23h00)

Depuis l'étranger - +32-(0)2 639 7105

Pour les transferts en ligne : www.westernunion.fr

MONEYGRAM

Pour les transferts en ligne : www.moneygram.com

En dernier recours, vous avez la possibilité de transférer une somme d'argent par l'intermédiaire de l'ambassade ou du consulat le plus proche ; il s'agit d'un transfert par voie de chancellerie. Celui-ci peut exiger un délai de 3 jours ouvrés.

Assurances de voyage

En cas d'incidents lors de vacances à l'étranger, vous pouvez bénéficier d'indemnisations ou d'aides en fonction de vos contrats d'assistance ou d'assurance.

Contrat d'assurance ou d'assistance

Ils n'ont pas le même objet.

L'assurance permet de vous indemniser. L'assistance vous apporte une aide, un service.

Les contrats d'assistance et d'assurance sont normalement délivrés par des organismes distincts. Toutefois, les assureurs peuvent proposer des garanties d'assistance et les contrats d'assistance offrent parfois des garanties d'assurance.

Assurance

Pensez à vous renseigner sur les garanties possibles :

- Garantie « annulation de voyage »
- Garantie « protection juridique »
- Garantie « villégiature », qui couvre certains de vos biens endommagés ou perdus pendant vos vacances.
- Garantie bagages

Assurance responsabilité civile

Obligatoire en assurance automobile, elle permet d'indemniser toute personne à qui vous causez involontairement des dommages corporels ou matériels. Si vous utilisez un véhicule loué, c'est normalement l'assurance du loueur qui doit réparer le préjudice.

Pour les dommages causés à autrui hors accidents de véhicule, c'est votre assurance habitation qui joue.

Santé en voyage, informations sanitaires sur les pays visités

Le site de la Caisse primaire d'assurance maladie propose des informations sur les modalités de la protection sociale et les démarches à effectuer :

<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/a-l-etranger/>

Vous partez en voyage dans un pays européen : Carte Européenne d'Assurance Maladie

Avant votre départ, procurez-vous la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). Elle vous permettra d'attester de vos droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour. Elle est valable un an, individuelle et nominative. Si votre départ a lieu dans moins de 15 jours, votre caisse d'Assurance Maladie vous délivrera un certificat provisoire de remplacement, valable trois mois. Il atteste de vos droits à l'assurance maladie et vous pourrez l'utiliser dans les mêmes conditions que la CEAM.

- Vous avez réglé des frais médicaux sur place ?

Pensez à conserver les factures acquittées et les justificatifs de paiement et adressez-les, accompagnés du formulaire S3125 « Soins reçus à l'étranger », à votre caisse d'Assurance Maladie.

Vous serez remboursé sur la base des tarifs en vigueur de la sécurité sociale française et dans la limite des dépenses engagées

- En cas d'arrêt de travail pendant votre séjour

Si un médecin vous prescrit un arrêt de travail pendant votre séjour, vous pourrez, éventuellement, percevoir des indemnités journalières sous réserve, bien entendu, de remplir les conditions d'ouverture de droits.

Plus d'information

<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/a-l-etranger/>

Vous voyagez hors de l'Union Européenne

Seuls les soins urgents imprévus pourront éventuellement être pris en charge par votre caisse d'Assurance Maladie.

Dans ce cas, vous devez régler vos frais médicaux sur place. Conservez les factures et

justificatifs de paiement et présentez-les, à votre retour, à votre caisse d'Assurance Maladie. Au vu des justificatifs, le médecin conseil de votre caisse d'Assurance Maladie appréciera si vous étiez ou non dans une situation d'urgence. Il vous accordera alors ou non le remboursement de vos soins, dans la limite des tarifs forfaitaires français en vigueur.

Avant de partir

Renseignez-vous sur l'état sanitaire du pays et vérifiez les frais médicaux qui resteront à votre charge.

Pour vous renseigner,

CENTRE DES LIAISONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES DE SECURITE SOCIALE (CLEISS) <http://www.cleiss.fr/>

Risques sanitaires dans le pays visite :

Site du Ministère : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques/risques/risques-sanitaires/>

Sources :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/preparer-son-depart-20975/formalites-administratives/>

<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/a-l-etranger/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31336>